

date de dépôt : 06 mars 2026
demandeur : Monsieur NIERAT Bastien
pour : construction d'un balcon en bois
adresse terrain : 8 route de la chaise dieu, à Saint-Germain-l'Herm (63630)

Commune de Saint-Germain-l'Herm

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État

Le maire de Saint-Germain-l'Herm,

Vu la déclaration préalable présentée le 06 mars 2026 par Monsieur NIERAT Bastien demeurant 8 route de la chaise dieu, Saint-Germain-l'Herm (63630);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un balcon en bois ;
- sur un terrain situé 8 route de la chaise dieu, à Saint-Germain-l'Herm (63630) ;
- sur la parcelle : AB 268 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 27/03/2026 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du monument historique: Église Saint-Germain. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Considérant que ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords.

Considérant que par son aspect, son positionnement, ses proportions, l'installation d'un balcon sur le pignon ainsi que le traitement de la partie située en dessous (bardage horizontal en façade) ne s'intègre pas dans l'architecture existante de cet immeuble ancien et porte atteinte à l'église Saint Germain et à la qualité de ses abords.

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.



A Saint-Germain-l'Herm

Le 22/04/2026

Le maire,

Chantal Desloges